

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DU PARC**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - Année 2023**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023,

*d'une part,*

**Et le CSC du Parc**, Rue de la Tour Chabot, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représenté par Régis DELPLANQUE, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Education/Parentalité », la CAN apporte un soutien financier au projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) porté par l'association.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

**2.1 - *Par l'association***

Le centre socioculturel met en œuvre, en direction d'enfants du primaire et des collégiens du quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, un accompagnement à la scolarité. Lors de ces temps, sont proposées des activités d'éveil culturel, sportif et de loisirs et des apprentissages de la citoyenneté. C'est également l'occasion de favoriser l'implication des parents.

**2.2 - *Par la Communauté d'Agglomération du Niortais***

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2023. Lors du Comité Technique du 20/09/2023, les partenaires ont rendu un avis favorable au financement de cette action par la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, en complément de la mobilisation du droit commun (CAF, Ville). La CAN apporte son soutien à l'association pour cette action, à hauteur de quinze mille euros (15 000 €).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Le CSC du Parc organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie, et orientés par les établissements scolaires. En 2022/2023, ce sont 40 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Ces temps d'accompagnement scolaire sont aussi l'occasion d'éveiller les enfants à des actions sportives, culturelles, avec aussi une attention portée sur la prise en compte de l'environnement. L'organisation des JO 2024 est reconduit pour la seconde année comme fil rouge pour travailler autour de la notion de respect et partager les valeurs des JO.

Les parents sont rencontrés lors de l'inscription, puis au vu des besoins. Les parents sont invités à prendre part aux sorties et aux activités en fonction des projets.

- Public(s) cible(s) : les enfants de 6 à 16 ans environ
- Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : environ 40 enfants
- Lieu(x) de réalisation : Quartier prioritaire de la Tour Chabot-Gavacherie
- Date de mise en œuvre prévue : septembre 2023
- Durée de l'action : 11 mois
- Méthode de suivi prévue pour l'action :

L'association s'engage à communiquer à la CAF la fiche bilan ELAN, dont la CAN sera également destinataire. L'action étant mise en œuvre sur l'année scolaire 2023/2024, le bilan définitif sera fourni en juillet 2024.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

#### ***5.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

#### ***5.2 - Valorisation***

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de

la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion,
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 9 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté. Une information sera par ailleurs faite aux acteurs du Contrat de Ville.

#### **ARTICLE 10 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016. Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Président du  
CSC du Parc**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Régis DELPLANQUE**

**Romain DUPEYROU**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE PART ET D'AUTRE**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - Année 2023**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023,

*d'une part,*

**Et le Centre Socioculturel de Part et d'Autre**, Boulevard de l'Atlantique, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représentée par Michel FRANCHETEAU, Président, directement habilité à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Education/Parentalité », la CAN apporte un soutien financier au projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) porté par l'association.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

**2.1 - *Par l'association***

Le centre socioculturel met en œuvre, en direction d'enfants du primaire et des collégiens du quartier du Clou Bouchet, un accompagnement à la scolarité. Lors de ces temps, sont proposées des activités d'éveil culturel, sportif et de loisirs et des apprentissages de la citoyenneté. C'est également l'occasion de favoriser l'implication des parents.

**2.2 - *Par la Communauté d'Agglomération du Niortais***

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2023. Lors du Comité Technique du 20/09/2023, les partenaires ont rendu un avis favorable au financement de cette action par la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, en complément de la mobilisation du droit commun (CAF, Ville). La CAN apporte son soutien à l'association pour cette action, à hauteur de vingt-trois mille euros (23 500 €).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Le CSC de Part et d'Autre organise tout au long de l'année 3 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Clou Bouchet, et orientés par les établissements scolaires. En 2022/2023, ce sont 55 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Outre les temps d'accompagnement scolaire, les enfants ont été sensibilisés aux techniques de détente et de relaxation, pour favoriser une meilleure concentration durant les temps d'apprentissage.

Les parents sont rencontrés lors de l'inscription, puis au vu des besoins. Ils sont invités à prendre part aux sorties et aux activités en fonction des projets.

- Public(s) cible(s) : les enfants de 6 à 16 ans environ
- Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : environ 60 enfants
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Clou Bouchet
- Date de mise en œuvre prévue : septembre 2023
- Durée de l'action : 11 mois
- Méthode de suivi prévue pour l'action :

L'association s'engage à communiquer à la CAF la fiche bilan ELAN, dont la CAN sera également destinataire. L'action étant mise en œuvre sur l'année scolaire 2023/2024, le bilan définitif sera fourni en juillet 2024.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

#### ***5.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

#### ***5.2 - Valorisation***

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs,

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion,
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 9 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté. Une information sera par ailleurs faite aux acteurs du Contrat de Ville.

#### **ARTICLE 10 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**Le Président du  
CSC de Part et d'Autre**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Michel FRANCHETEAU**

**Romain DUPEYROU**



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL GRAND NORD**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - Année 2023**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023,

*d'une part,*

**Et le Centre Socioculturel Grand Nord**, 1 Place de Strasbourg, 79000 NIORT, ci-après dénommé l'association, représentée par Sandrine PROUTEAU, Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Education/Parentalité », la CAN apporte un soutien financier au projet « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) porté par l'association.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

**2.1 - *Par l'association***

Le centre socioculturel met en œuvre, en direction d'enfants du primaire et des collégiens du quartier du Pontreau/Colline Saint-André, un accompagnement à la scolarité. Lors de ces temps, sont proposées des activités d'éveil culturel, sportif et de loisirs et des apprentissages de la citoyenneté. C'est également l'occasion de favoriser l'implication des parents.

**2.2 - *Par la Communauté d'Agglomération du Niortais***

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2023. Lors du Comité Technique du 20/09/2023, les partenaires ont rendu un avis favorable au financement de cette action par la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, en complément de la mobilisation du droit commun (CAF, Ville). La CAN apporte son soutien à l'association pour cette action, à hauteur de mille euros (1 000 €).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, pour la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Le CSC du Grand Nord organise tout au long de l'année 2 séances hebdomadaires à destination des élèves du primaire et du collège résidant sur le quartier du Pontreau / Colline Saint-André, et orientés par les établissements scolaires. En 2022/2023, ce sont 28 élèves qui ont ainsi été accompagnés par les salariés du CSC et les bénévoles. Ces temps d'accompagnement scolaire sont aussi mobilisés par des activités de découvertes culturelles et sportives. Les sensibilisations sur l'environnement et la citoyenneté seront également au programme de cette nouvelle année.

Les parents sont rencontrés lors de l'inscription, puis au vu des besoins. Ils sont invités à prendre part aux sorties et aux activités en fonction des projets.

- Public(s) cible(s) : les enfants de 6 à 16 ans environ
- Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : environ 30 enfants
- Lieu(x) de réalisation : Quartier du Pontreau/Colline Saint-André
- Date de mise en œuvre prévue : octobre 2023
- Durée de l'action : 9 mois
- Méthode de suivi prévue pour l'action :

L'association s'engage à communiquer à la CAF la fiche bilan ELAN, dont la CAN sera également destinataire. L'action étant mise en œuvre sur l'année scolaire 2023/2024, le bilan définitif sera fourni en juillet 2024.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

#### ***5.1 - Utilisation de l'aide***

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité ».

#### ***5.2 - Valorisation***

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par la Présidente, le Trésorier et deux administrateurs,

- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion,
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir,
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 9 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté. Une information sera par ailleurs faite aux acteurs du Contrat de Ville.

#### **ARTICLE 10 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016. Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**La Présidente du  
CSC Grand Nord**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Sandrine PROUTEAU**

**Romain DUPEYROU**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LE COLLEGE JEAN ZAY**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - Année 2023**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023,

*d'une part,*

**Et le Collège Jean Zay**, 11 rue Jean Zay, 79000 Niort, représenté par Stéphanie DESCAMPS, Principale, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Développer la parentalité et la réussite éducative », la CAN apporte un soutien financier au projet « Grandir ensemble » porté par le collège.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

***2.1 - Par le collège***

Le collège, en tant que tête du Réseau d'Education Prioritaire (REP) a pour objectifs, à travers cette action :

- L'accès et le développement des activités physiques ;
- La promotion des compétences psycho-sociales (CPS) pour participer à l'amélioration du climat scolaire ;
- Le rapprochement des familles avec les établissements scolaires.

***2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais***

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2023. Lors du Comité Technique du 20/09/2023, les partenaires ont rendu un avis favorable au financement de cette action par la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, en complément de la mobilisation du droit commun. La CAN apporte son soutien à l'association pour cette action, à hauteur de huit mille cinquante-cinq euros (8 055 €).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

L'action « Grandir Ensemble » vise 3 cibles de bénéficiaires :

#### **1. Les actions en direction des enfants :**

Les enseignants et intervenants développent des ateliers de développement des compétences psychosociales pour les enfants de la grande section au CM2. Des supports tels que le théâtre participatif, le jeu ou les ateliers culturels peuvent être également utilisés. Sur l'année scolaire 2023-2024, les ateliers de CPS visent 250 élèves (4 classes de chaque école du REP).

Afin de favoriser les activités sportives, un accompagnement pour l'apprentissage du vélo est proposé ainsi que des temps d'apprentissage de la danse.

Des temps ludiques sont proposés aux enfants, comme vecteur d'apprentissage.

#### **2. Les actions en direction des professionnels :**

L'objectif est de former l'ensemble des professionnels intervenant au sein du REP (enseignants, personnel municipal intervenant sur le temps périscolaire, animateurs des centre socioculturels) aux pédagogies coopératives, aux compétences psycho-sociales, et créer une culture commune au sein de l'ensemble de la communauté éducative. Des formations et des séances d'analyse de pratique sont mises en œuvre par l'IREPS.

#### **3 - Les actions en direction des familles :**

L'objectif est d'apporter une information complète et adaptée aux familles afin de les impliquer dans le parcours scolaire de leur enfant dès la maternelle et de leur permettre d'échanger sur les actions vécues par les enfants. Des temps d'échange et des temps festifs sont organisés, ainsi que des animations ludiques.

- Public(s) cible(s) : enfants, équipe éducative (enseignants, animateurs périscolaires, ATSEM, animateurs des CSC) et parents
- Lieu(x) de réalisation : les 3 écoles du Réseau Education Prioritaire et le Collège Jean Zay
- Suivi : mise en place d'un comité de suivi annuel regroupant l'ensemble des partenaires de l'action
- Calendrier : de septembre 2023 à juillet 2024
- Durée : 10 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :
  - Nombre d'enfants bénéficiaires des ateliers,
  - Nombre d'ateliers proposés,
  - Nombre de parents participants,
  - Nombre de personnel formé et questionnaire pour savoir comment se diffusent les nouvelles pratiques,
  - Questionnaires qualitatifs à destination des bénéficiaires et des professionnels encadrants.

Le collège Jean Zay s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion. L'action étant mise en œuvre sur l'année scolaire 2023/2024, le bilan définitif sera fourni en juillet 2024. Un bilan intermédiaire sera partagé avec les financeurs à mi-parcours.

### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du collège. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

## **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

### ***5.1 - Utilisation de l'aide***

Le Collège Jean Zay s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Grandir ensemble ».

### ***5.2 - Valorisation***

Le Collège Jean Zay s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le collège. La signature graphique du Contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Le Collège Jean Zay produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Le Collège Jean Zay s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution final au terme de l'opération.

## **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au collège, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le collège entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 9 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté. Une information sera par ailleurs faite aux acteurs du Contrat de Ville.

## **ARTICLE 10 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016. Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**La Principale  
du Collège Jean Zay**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Stéphanie DESCAMPS**

**Romain DUPEYROU**



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - Année 2023**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Romain DUPEYROU, Vice-Président Délégué, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2023,

*d'une part,*

**Et le Collège Pierre et Marie Curie**, 175 rue Maréchal Leclerc, 79000 Niort, représenté par Sylvie JACQUET-GALLO, Principale, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Développer la parentalité et la réussite éducative », la CAN apporte un soutien financier au projet « Vers une scolarité réussie et épanouie » porté par le collège.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

**2.1 - Par le collège**

Le collège, en tant que tête de réseau, a pour objectifs à travers cette action :

- Le développement de la pédagogie par le jeu ;
- La promotion des compétences psycho-sociales (CPS) ;
- Le rapprochement des familles avec les établissements scolaires ;
- L'éducation aux médias.

**2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2023. Lors du Comité Technique du 20/09/2023, les partenaires ont rendu un avis favorable au financement de cette action par la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville, en complément de la mobilisation du droit commun. La CAN apporte son soutien à l'association pour cette action, à hauteur de cinq mille neuf cent quarante euros (5 940 €).

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

L'action s'adresse à trois cibles de bénéficiaires :

#### **1. Les actions en direction des enfants :**

Les enseignants et intervenants, en lien avec le projet d'école, développent des ateliers de développement des compétences psychosociales (CPS) pour les enfants. Certains seront travaillés via une entrée sportive et un lien avec l'USEP. 200 élèves devront participer aux ateliers CSP. Les élèves du collège se verront proposer des formations citoyennes sur 3 thématiques (formation aux délégués de classe, harcèlement scolaire, médiation par les pairs).

L'opérateur développe dans les écoles primaires des espaces ludiques dans lequel l'enfant peut décompresser et faire des apprentissages avec le jeu comme vecteur.

Un journal scolaire de quartier est créé pour informer les enfants et les parents des actualités du quartier.

#### **2. Les actions en direction des professionnels :**

Proposer aux enseignants, animateurs, ATSEM une sensibilisation aux compétences psycho-sociales.

#### **3 - Les actions en direction des familles :**

En lien avec les associations de parents d'élèves, l'objectif est de renforcer le lien avec les parents et leur implication dans les établissements. De manière opérationnelle, sur l'année scolaire 2023-2024, sont proposés :

- Un nouveau projet autour du livre comme alternative aux écrans
- Un accompagnement adapté aux familles allophones, avec notamment la mobilisation de traducteurs pendant les rencontres enseignants / Parents et la reprise du livret d'accueil dans les écoles primaires pour rendre leur compréhension accessible à tous.
- L'organisation de soirées thématiques permettant la rencontre entre l'équipe éducative et les parents.

- **Public(s) cible(s)** : enfants, équipe éducative (enseignants, animateurs périscolaires, ATSEM, animateurs des centres socioculturels) et les parents

- **Lieu(x) de réalisation** : les écoles et le collège du quartier prioritaire Pontreau Colline St André

- **Calendrier** : septembre 2023 à juin 2024

- **Durée** : 10 mois

- **Méthode d'évaluation prévue pour l'action** :

L'établissement propose de recueillir les indicateurs suivants :

- Nombre d'ateliers proposés ;
- Nombre d'enfants bénéficiaires des ateliers ;
- Nombre de parents participant ;
- Nombre de personnel formé et questionnaire pour savoir comment se diffuse les nouvelles pratiques ;
- Questionnaires qualitatifs à destination des bénéficiaires et des professionnels encadrants.

Le Collège Pierre et Marie Curie s'engage également à compléter la fiche évaluation fournie par le service Cohésion Sociale et Insertion. L'action étant mise en œuvre sur l'année scolaire 2023/2024, le bilan définitif sera fourni en juillet 2024. Un bilan intermédiaire sera partagé avec les financeurs à mi-parcours.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du collège. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

#### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

##### ***5.1 - Utilisation de l'aide***

Le Collège Pierre et Marie Curie s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Vers une scolarité réussie et épanouie ».

##### ***5.2 - Valorisation***

Le Collège Pierre et Marie Curie s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le collège. La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

#### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

Le Collège Pierre et Marie Curie produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale, Insertion
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Le Collège Pierre et Marie Curie s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution final au terme de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au collège, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le collège entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 9 : RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE**

En application de l'article 12 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, l'association est tenue de :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ;
- Respecter les symboles de la République française énumérés à l'article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

A défaut, l'association sera tenue de restituer, dans un délai ne pouvant excéder 6 mois à compter de la décision de retrait de la subvention, les sommes qu'elle a perçues postérieurement au manquement constaté. Une information sera par ailleurs faite aux acteurs du Contrat de Ville.

#### **ARTICLE 10 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 9 octobre 2016. Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**La Principale  
du Collège Pierre et Marie Curie**

**Le Vice-Président Délégué de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais**

**Sylvie JACQUET-GALLO**

**Romain DUPEYROU**